

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 30 SEPTEMBRE 2021

Présents :

Monsieur Maurice JENNEQUIN,

Mmes et MM. Francis SAULMONT, Claudy NOIRET, Marie DEPRAETERE, Bernard GILSON, Frédérique VAN ROOST,

Mmes et MM. Jehanne DETRIXHE, Marie-José PEROT, Jean-Charles DELOBBE, Maurice-Richard ADANT, Françoise MATHIEUX, René DUVAL, Raymond DOUNIAUX, Eddy FONTAINE, Laurence PLASMAN, Roland NICOLAS, Vincent DELIRE, Nancy LECLERCQ, Clément METENS, Alexandre FORTEMPS, Didier VILAIN, Véronique COSSE, Jean le MAIRE,
Madame Isabelle CHARLIER,

**Bourgmestre/Président,
Échevins,**

Conseillers,

Directrice générale.

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE PUBLIQUE

1) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

1) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 26 AOÛT 2021

Le Conseil Communal, en séance publique,

A la demande expresse de l'intéressé, l'intervention de Monsieur Eddy Fontaine est actée :

"Suite au conseil communal du 26 août dernier, je souhaite revenir sur la décision de la majorité concernant les questions d'actualité en conseil communal, aujourd'hui limitées à 3 par conseiller, ayant été visé alors que j'étais absent lors du dernier conseil communal.

Je vous rappelle simplement que la grande majorité des questions que je pose, que nous posons lors des conseils communaux, sont issues de contacts avec nos concitoyens, qui nous relayent leurs interrogations et questionnements divers, souvent faute de recevoir des réponses de votre part.

Malgré ce changement de règlement qui vise clairement à nous museler, je resterai, nous resterons vigilants et nous trouverons d'autres moyens de relayer toutes ces questions et interpellations vers vous, soyez-en certains.

Cette décision porte atteinte au débat démocratique et au travail de représentation des citoyens que nous menons via notre choix d'un travail d'opposition constructive, se voulant force de proposition et relais du citoyen. Par ailleurs, je tiens à souligner qu'en 12 ans d'échevinat, je n'ai reçu que très peu de questions de la part des conseillers communaux de l'opposition, peu importe leur obédience politique. Ce n'est clairement pas le travail d'opposition que nous entendons mener.

Le conseil se réunit une fois par mois, et je regrette qu'il soit question de limiter indirectement le temps à accorder à nos concitoyens et leurs questionnements. Je souhaite rappeler à cet effet que nous n'exerçons pas la fonction de conseiller communal à titre gratuit, et encore moins celle d'échevin ou bourgmestre.

Nous avons été élus en qualité de représentants des citoyens, et nous entendons bien mener ce travail de représentation, de relais.

Si l'idée est de finir le conseil le plus vite possible en limitant ces questions d'actualité, je pense que vous n'avez pas réfléchi avant de prendre cette décision.

Comme l'a rappelé notre chef de groupe, Raymond Douniaux, lors du précédent conseil communal, avec 3 questions par conseiller communal, juste pour le groupe #Pep'S, nous pourrions venir avec 30 questions dans le cas où 30 questions seraient pertinentes à poser.

Je rappelle également que les questions d'actualité sont une mesure à disposition de tout conseiller communal...

En ce qui me concerne, sur les 10 derniers conseils communaux, j'ai personnellement posé 33 questions au total, c'est à dire en moyenne 3 questions par conseil.

Je pense que la majorité réalise ici un coup dans l'eau avec une mesure pétard mouillé qui n'a d'autre objectif qu'un muselage politique de l'opposition.

Cette décision vise peut-être les deuxième et troisième trimestres de 2020, pendant lesquels nous étions bien obligés de poser des questions sur la gestion de la crise sanitaire par la commune, devant l'absence totale de communication à ce sujet. Et au final, celui qui paie le prix de ce petit jeu, c'est le citoyen. Je vous remercie pour votre attention."

Vu l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

DÉCIDE,

Par 12 "Pour", 1 "Contre" (Monsieur Jean le Marire) et 10 "Abstentions" (Mesdames et Messieurs Eddy FONTAINE, Vincent DELIRE, Alexandre FORTEMPS, Véronique COSSE, Roland NICOLAS, Nancy LECLERCQ, Clément METENS, Didier VILAIN, Laurence PLASMAN, Raymond DOUNIAUX)

Article unique : d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 26 août 2021

2) ENTREVUE

2) LAURÉAT DU TRAVAIL DU SECTEUR MÉDECINE VÉTÉRINAIRE - BERNARD GAUTHIER - REMISE DU BREVET

Le Conseil Communal, en séance publique,

En date du 12 novembre 2020, Vous vous êtes vu décerner l'insigne d'honneur d'or de Lauréat du Travail de Belgique dans le secteur qui est le vôtre, la Médecine vétérinaire, par Sa Majesté le Roi.

Cet insigne est attribué aux professionnels en raison de leur maîtrise des connaissances et compétences professionnelles, de leur contribution dans le secteur à la transmission des connaissances et qui ont fait preuve d'éthique professionnelle, de respect pour l'environnement et du bien-être.

Les Lauréats dont vous faites parties ont été sélectionnés par des membres du secteur de la Médecine vétérinaire. Il s'agit donc d'une reconnaissance de vos pairs pour le parcours que vous avez réalisé et les actions que vous avez menées.

En tant que Bourgmestre, il me revient l'honneur de vous remettre votre Brevet de Lauréat du Travail et de retracer en quelques lignes votre parcours :

Diplômé de la Faculté de Médecine Vétérinaire de L'Université de Liège en 1985, vous vous êtes orienté vers la médecine et la chirurgie Générale des Animaux de rente.

Rapidement, vous créez votre propre cabinet vétérinaire avec votre épouse Tania.

Ensemble vous relevez tous les défis...que ce soit en tant que parents de 4 enfants ou en tant qu'entrepreneurs, aujourd'hui à la tête d'une clinique vétérinaire.

Fervant défenseur de l'agriculture locale, vous êtes convaincus que la survie de nos exploitations agricoles dépendra de leurs performances. Afin de les accompagner au mieux dans cette évolution, vous faites de la formation continue un fer de lance de votre activité.

Investit dès le début de votre carrière, vous défendez la profession vétérinaire en intégrant dans le Comité des praticiens ruraux, une des sections de l'union professionnelle des vétérinaires.

Vous avez été une cheville ouvrière dans la lutte contre les vétérinaires d'autoroute, ceux qui distribuent des médicaments vétérinaires à tout va, sans examen clinique et contre l'exercice illégal de la médecine vétérinaire. Vous participez aussi aux tractations avec l'AFSCA et autres organismes publics.

Après avoir occupé la présidence de la section du Comité des praticiens ruraux, vous êtes désigné vice-président de l'Union des vétérinaires et en 2013, vous êtes amené à en assurer la présidence ad intérim.

Selon votre confrère, le Docteur Schonbrodt, cette nouvelle fonction vous a appris à polir votre langage, plus de "gogogo" ni de "mais t'es con, bordel !" mais cela n'a atténué en rien la vigueur de votre leadership. Si auparavant, c'était la main de fer dans un gant de boxe, maintenant, c'est la main de fer dans un gant de cuir. Personne ne semble se plaindre de vos manières, que du contraire, vos confrères voient en vous un meneur de qualité, qui les conduira loin... au moins, jusqu'au Sénégal, une destination que vous apprécier semble-t-il.

En ce qui nous concerne, ce sont des produits du terroir, bien de chez nous, que nous avons souhaité vous offrir. Toutes nos félicitations.

DÉCIDE,

Article 1 : Monsieur le Bourgmestre accueille Monsieur Gauthier

Article 2 : Monsieur le Bourgmestre prononce le discours ci-dessous

"En date du 12 novembre 2020, Vous vous êtes vu décerner l'insigne d'honneur d'or de Lauréat du Travail de Belgique dans le secteur qui est le vôtre, la Médecine vétérinaire, par Sa Majesté le Roi.

Cet insigne est attribué aux professionnels en raison de leur maîtrise des connaissances et compétences professionnelles, de leur contribution dans le secteur à la transmission des connaissances et qui ont fait preuve d'éthique professionnelle, de respect pour l'environnement et du bien-être.

Les Lauréats dont vous faites parties ont été sélectionnés par des membres du secteur de la Médecine vétérinaire. Il s'agit donc d'une reconnaissance de vos pairs pour le parcours que vous avez réalisé et les actions que vous avez menées.

En tant que Bourgmestre, il me revient l'honneur de vous remettre votre Brevet de Lauréat du Travail et de retracer en quelques lignes votre parcours :

Diplômé de la Faculté de Médecine Vétérinaire de L'Université de Liège en 1985, vous vous êtes orienté vers la médecine et la chirurgie Générale des Animaux de rente.

Rapidement, vous créez votre propre cabinet vétérinaire avec votre épouse Tania.

Ensemble vous relevez tous les défis...que ce soit en tant que parents de 4 enfants ou en tant qu'entrepreneurs, aujourd'hui à la tête d'une clinique vétérinaire.

Fervant défenseur de l'agriculture locale, vous êtes convaincus que la survie de nos exploitations agricoles dépendra de leurs performances. Afin de les accompagner au mieux dans cette évolution, vous faites de la formation continue un fer de lance de votre activité.

Investit dès le début de votre carrière, vous défendez la profession vétérinaire en intégrant dans le Comité des praticiens ruraux, une des sections de l'union professionnelle des vétérinaires.

Vous avez été une cheville ouvrière dans la lutte contre les vétérinaires d'autoroute, ceux qui distribuent des médicaments vétérinaires à tout va, sans examen clinique et contre l'exercice illégal de la médecine vétérinaire. Vous participez aussi aux tractations avec l'AFSCA et autres organismes publics.

Après avoir occupé la présidence de la section du Comité des praticiens ruraux, vous êtes désigné vice-président de l'Union des vétérinaires et en 2013, vous êtes amené à en assurer la présidence ad intérim.

Selon votre confrère, le Docteur Schonbrodt, cette nouvelle fonction vous a appris à polir votre langage, plus de "gogogo" ni de "mais t'es con, bordel !" mais cela n'a atténué en rien la vigueur de votre leadership. Si auparavant, c'était la main de fer dans un gant de boxe, maintenant, c'est la main de fer dans un gant de cuir. Personne ne semble se plaindre de vos manières, que du contraire, vos confrères voient en vous un meneur de qualité, qui les conduira loin... au moins, jusqu'au Sénégal, une destination que vous appréciez semble-t-il.
En ce qui nous concerne, ce sont des produits du terroir, bien de chez nous, que nous avons souhaité vous offrir. Toutes nos félicitations. "

Article 3 : Monsieur le Bourgmestre remet le brevet à Monsieur Gauthier sous les applaudissements.

3) FONCTIONNEMENT

3) EMPÊCHEMENT DE MADAME VAN ROOST FRÉDÉRIQUE, ECHEVINE - DU 1/10/21 AU 31/3/2022 INCLUS- PRISE D'ACTE - REMPLACEMENT EN QUALITÉ D'ECHEVINE - VÉRIFICATION DES POUVOIRS ET PRESTATION DE SERMENT DE SON REMPLAÇANT , MONSIEUR RENÉ DUVAL

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu la délibération du Conseil Communal du 3 décembre 2018 vérifiant les pouvoirs des Conseillers élus et procédant à la prestation de serment ainsi qu'à l'installation des Conseillers communaux élus ;

Attendu que Madame Frédérique VAN ROOST élue sur la liste n° 1 MR-IC lors du scrutin du 14 octobre 2018 a été installée à cette séance en qualité de Conseillère communale;

Attendu que Madame Frédérique VAN ROOST, élue sur la liste n°1 MR-IC lors du scrutin du 14 octobre 2018 a été installée en séance du 25 juillet 2019 en qualité d'Echevine ;

Vu le courrier du 20.09.2021 par lequel Madame Frédérique VAN ROOST se déclare indisponible et donc empêchée d'exercer son mandat d'Echevine du 01/10/2021 au 31/03/2022 inclus et demande que son traitement ne lui soit plus versé durant cette période ;

Attendu que le Collège propose dès lors de la remplacer en qualité d'Echevine au sein du Collège communal en application de l'article L1123-10 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation pendant la durée de son empêchement par Monsieur René DUVAL ;

Vu le rapport de la Directrice générale en date du 21/09/2021 dont il résulte que l'intéressé continue de remplir toutes les conditions d'éligibilité prévues aux articles L4121-1 et L4142-1 § 1er du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, à savoir les conditions de nationalité belge ou européenne, d'âge de 18 ans et d'inscription au Registre de Population de la Commune ;

Attendu qu'il n'a pas été privé du droit d'éligibilité selon les catégories prévues à l'article L4142-1 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu qu'il ne tombe pas dans l'un des cas d'incompatibilité prévu aux articles L1125-1 et L1125-10 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation de ses pouvoirs en qualité de membre du Collège communal ;

DÉCIDE,

Article 1er : prend acte de l'empêchement de Madame VAN ROOST d'exercer son mandat d'Echevine du 01/10/2021 au 31/03/2022.

Article 2 : par 23 "POUR", décide de désigner Monsieur René DUVAL en qualité d'Echevin « ad interim » par la période d'empêchement de Madame Frédérique VAN ROOST de son mandat d'Echevine du 01/10/2021 au 31/03/2022.

Article 3 : Les pouvoirs de Monsieur René DUVAL, domicilié rue de la Ramée, 28 à 5660 Cul-des-Sarts, en qualité d'Echevin « ad interim » sont validés du 01/10/2021 au 31/03/2022.

Le Président invite l'intéressé à prêter entre ses mains et en séance publique le serment prévu à l'article L1126-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et dont le texte suit :

« Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge ».

Le précité est déclaré installé dans sa fonction d'Echevin pendant l'empêchement de Madame Frédérique VAN ROOST.

La présente délibération sera envoyée aux autorités de tutelle.

4) C.P.A.S.

4) MODIFICATION BUDGÉTAIRE N°1 - SERVICES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DE L'EXERCICE 2021 DU CENTRE PUBLIC DE L'ACTION SOCIALE - APPROBATION.

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu la loi organique des C.P.A.S. du 08.07.1976 telle que modifiée pour la dernière fois par le décret du 23.01.2014 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 17.01.2008 adaptant le Règlement Général de la Comptabilité aux C.P.A.S. ;

Attendu que, depuis le 1er mars 2014, il appartient au Conseil communal d'exercer la tutelle spéciale d'approbation sur les budgets et modifications budgétaires du C.P.A.S. ;

Vu le rapport de la Commission d'avis sur la modification budgétaire n°1 - services ordinaire et extraordinaire, du budget 2019 du C.P.A.S. instituée par l'article 12 du R.G.C.C. adapté, laquelle s'est réunie en date du 23 septembre 2019 ;
 Vu la modification budgétaire n° 1 - services ordinaire et extraordinaire du Centre Public d'Action Sociale, pour l'exercice 2021, arrêtée par délibération du Conseil de l'Action Sociale du 14 septembre 2021 ;
 Considérant que le dossier déposé à l'Administration Communale en date du 16 septembre 2021 est complet au vu des pièces transmises ;
 Considérant que la modification budgétaire n°1 - services ordinaire et extraordinaire du budget de l'exercice 2021 du CPAS est conforme à la loi et à l'intérêt général ;
 Vu la note de synthèse explicative établie conformément à l'article L1122-13, § 1, al. 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

DÉCIDE,

A l'unanimité,

Article 1er : la modification budgétaire n° 1 - service ordinaire du budget du C.P.A.S. pour l'exercice 2021 votée en séance du Conseil de l'Action Sociale en date du 14 septembre 2021 est approuvée comme suit :

| | selon la présente délibération | | |
|---|--------------------------------|---------------|-------------|
| | Recettes 1 | Dépenses 2 | Solde 3 |
| d'après le budget initial ou la précédente modification | 8.704.627,28 | 8.704.627,28 | 0,00 |
| augmentation de crédit (+) | 1.081.442,80 | 819.367,56 | 262.075,24 |
| diminution de crédit (+) | - 386.808,01 | -124.732,77 | -262.075,24 |
| nouveau résultat | 9.399.262,07 | 9.399.262,07 | 0,00 |

Article 2 : la modification budgétaire n° 1 - service extraordinaire du budget du C.P.A.S. pour l'exercice 2019 votée en séance du Conseil de l'Action Sociale en date du 08 octobre 2019 est approuvée comme suit :

| | selon la présente délibération | | | selon la décision de la tutelle | | |
|---|--------------------------------|---------------|------------|---------------------------------|---------------|------------|
| | Recettes 1 | Dépenses 2 | Solde 3 | Recettes 4 | Dépenses 5 | Solde 6 |
| d'après le budget initial ou la précédente modification | 120.650,42 | 120.650,42 | 0,00 | | | |
| augmentation de crédit (+) | 68.343,61 | 68.343,61 | 0,00 | | | |
| diminution de crédit (+) | -30.000,00 | -30.000,00 | 0,00 | | | |
| nouveau résultat | 158.994,03 | 158.994,03 | 0,00 | | | |

Article 3 : en application de l'article 112bis, §2 de la loi organique, le CPAS a la possibilité d'introduire un recours auprès du gouverneur contre la décision prise par le Conseil communal. Ce recours doit être motivé et introduit dans les 10 jours de la notification de la décision du Conseil communal.

Article 4 : la présente est notifiée au Conseil de l'Action Sociale.

5) MARCHÉS PUBLICS

5) FOURNITURE DE BORNES ÉLECTRIQUES POUR LA PLACE GÉNÉRAL PIRON - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 2021-1085 relatif au marché "Fourniture de bornes électriques pour la Place Général Piron" établi par le Service des Travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 20.000,00 € (incl. 21% TVA) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 425/731-53 (n° de projet 20210029) et sera financé sur fonds de réserve ;

DÉCIDE,

Al'unanimité,

Art. 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2021-1085 et le montant estimé du marché "Fourniture de bornes électriques pour la Place Général Piron", établis par le Service des Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 20.000,00 € (incl. 21% TVA).

Art. 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art. 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 425/731-53 (n° de projet 20210029).

Art. 4 : De charger le Collège Communal de mener à bien ce dossier.

6) ELECTRICITÉ

6) APPEL PUBLIC A CANDIDATURES - RENOUELEMENT DU GESTIONNAIRE DE RESEAU DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE POUR LES COMMUNES DE SIVRY-RANCE, CHIMAY, MOMIGNIES, FROIDCHAPELLE, BEAUMONT ET COUVIN

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie et de la décentralisation, spécialement son article L 1122-30 ;

Vu le décret du 14 décembre 2000, portant assentiment à la Charte européenne de l'autonomie locale, faite à Strasbourg, le 15 octobre 1985, et spécialement son article 10 ;

Vu le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, spécialement son article 10 relatif à la désignation des gestionnaires de réseau de distribution qui en précise les conditions, en particulier la nécessité pour la commune de lancer un appel public à candidats sur la base d'une procédure transparente et non discriminatoire et sur la base de critères préalablement définis et publiés ;

Vu l'avis relatif au renouvellement de la désignation des gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité et de gaz du 10 février 2021 publié par le Ministre de l'Energie au Moniteur belge en date du 16 février 2021 ;

Considérant que la désignation des gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité et de gaz arrive à échéance en 2023 et que les mandats des gestionnaires de réseau de distribution doivent dès lors être renouvelés pour une nouvelle période de vingt ans ; que dès lors la commune doit lancer un appel public à candidatures ;

Considérant qu'il est stipulé dans l'Arrêté du Gouvernement wallon du 21 mars 2002 relatif aux gestionnaires de réseaux que les communes peuvent, de manière individuelle ou collective, initier un tel appel à candidature transparent et non discriminatoire afin de sélectionner un candidat gestionnaire de réseau de distribution pour leur territoire ;

Considérant qu'à défaut de candidature régulière, le mandat du gestionnaire de réseau peut être renouvelé pour un terme de vingt ans maximum à dater du lendemain de la fin du mandat précédent ;

Considérant que les communes proposent à la CWaPE un candidat gestionnaire de réseau de distribution sur leur territoire dans un délai d'un an à dater de l'appel à renouvellement, à savoir au plus tard le 16 février 2022 ;

Considérant que, préalablement à cette proposition d'un candidat, les communes doivent lancer un appel public à candidats sur base d'une procédure transparente et non discriminatoire et sur base de critères préalablement définis et publiés ;

Considérant que ni le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, ni l'arrêté du Gouvernement wallon du 21 mars 2002 relatif aux gestionnaires de réseaux, ni l'avis de renouvellement susmentionné ne définissent précisément les critères qui doivent être pris en compte pour la sélection d'un gestionnaire de réseau de distribution ;

Considérant que ces textes visent uniquement l'obligation pour les gestionnaires de réseau de distribution de répondre aux conditions de désignation et disposer de la capacité technique et financière pour la gestion du réseau concerné, comme indiqué par la CWaPE dans son avis relatif à la procédure de renouvellement ;

Considérant que les communes de Sivry-Rance, Chimay, Momignies, Froidchapelle, Beaumont et Couvin ont décidé de lancer un appel à candidature de manière collective ;

Considérant qu'il est proposé que la commune de Beaumont soit désignée comme "pilote" pour l'ensemble des communes sur base de l'appel à candidature de manière collective ;

Considérant que lors de chaque conseil communal, et avant de statuer sur la décision finale, l'ensemble des différentes communes se réserveront le droit d'entamer des discussions avec le candidat gestionnaire de réseau de distribution pour la gestion de la distribution d'électricité lors d'une séance de questions-réponses dans leurs conseils communaux respectifs ;

Considérant qu'il est donc proposé d'ouvrir à candidature la gestion des réseaux de distribution d'électricité sur la base de critères objectifs et non discriminatoires de nature à permettre aux communes de Sivry-Rance, Chimay, Momignies, Froidchapelle, Beaumont et Couvin d'identifier le meilleur candidat gestionnaire de réseau de distribution d'électricité pour l'ensemble des communes concernées ;

Considérant que la Ville de Beaumont, commune "pilote" devra disposer des offres des gestionnaires de réseau de distribution qui se portent candidat dans un délai lui permettant ;

- de réaliser une analyse sérieuse de ces offres,
- d'interroger si besoin les candidats sur leurs offres,
- de pouvoir les comparer sur la base des critères définis préalablement dans le présent appel et
- de prendre une délibération motivée de proposition d'un candidat
- d'éventuellement faire appel à un expert externe spécialiste en électricité

et ce, en vue de pouvoir notifier une proposition à la CWaPE au plus tard le 16 février 2022 ;

Considérant que l'avis de légalité a été sollicité auprès du directeur financier en date du 06/09/2021

Considérant que ce dernier a remis un avis de légalité favorable en date du 13/09/2021.

Sur proposition du collège communal ;

Après avoir délibéré ;

DÉCIDE,

Par 23 voix pour :

Article 1er : - D'initier un appel à candidature de manière collective entre les communes de Sivry-Rance, Chimay, Momignies, Froidchapelle, Couvin et Beaumont en vue de sélectionner un candidat gestionnaire de réseau de distribution pour la gestion de la distribution d'électricité sur leur territoire, pour une durée de 20 ans, en vue de le proposer à la CWaPE ;

Article 2 : - De proposer que la commune de Beaumont soit « pilote » pour l'ensemble de ces communes sur base d'un appel à candidature commun ; la commune de Beaumont fera notamment la publicité de cet appel à candidats, recevra les dossiers d'offre, organisera l'analyse des offres et rédigera le rapport destiné à permettre aux conseils communaux respectifs de prendre une décision ;

Article 3 : - De considérer que lors de chaque Conseil Communal de ces communes, celles-ci se réservent le droit d'entamer des discussions avec le candidat gestionnaire de réseau de distribution pour la gestion de la distribution d'électricité lors d'une séance de questions-réponses dans leurs conseils communaux respectifs;

Article 4 : - L'acte de candidature devra contenir:

- Les nom et adresse du candidat, ainsi que de ses représentants légaux;
- Une copie de l'avis CD-20j15-CWaPE-1869;
- Une copie du rapport annuel d'électricité: Qualité des prestations 2019;
- Un dossier reprenant la manière avec laquelle les services sont organisés et ce en reprenant les critères objectifs et non discriminatoires définis suivants:

- Services :

- Proximité des services (bureau d'accueil...);
- Qualité du service à la clientèle (services développés en vue de faciliter la vie des clients, nombre de plaintes recevables reçues, pourcentage de plaintes reçues par rapport aux URD, nombre de coupures sur son réseau, délais de raccordement, indemnités versées aux URD, etc.).
- Digitalisation des services,
- Actions en matière de précarité énergétique,

(Pour un potentiel nouveau GRD, ces critères devraient être appréciés au regard des mesures qu'il met en place pour atteindre des objectifs de qualité de service qu'il s'engage à atteindre)

- Transition énergétique :

- Plan de modernisation de l'éclairage public par des leds,
- Mesures réalisées et planifiées en vue de rendre le réseau de distribution plus performant, notamment via le comptage communicant, la digitalisation de la conduite du réseau, le développement de nouveaux services, etc., dans le but de soutenir la transition énergétique et de permettre aux utilisateurs du réseau de distribution d'y participer activement,
- Engagement du candidat vers une entreprise durable.

- Economiques :

- Tarifs de réseau (actuels et futurs) ;
- Dividendes ;
- Politique de distribution des dividendes ;
- Politique d'investissement ;
- Santé financière du GRD.

- Transparence et gouvernance

- Structure actionnariale du GRD ;
- Structure organisationnelle du GRD.
- Représentativité des communes au sein de l'intercommunale

Article 5 : De fixer au 7 décembre 2021 à 11h00 la date ultime de dépôt des offres des candidats intéressés ; Sous peine d'irrecevabilité, les dossiers de candidatures sont adressés au Collège communal, à l'attention de Madame Van Bladel Michèle, 11 Grand Place à 6500 Beaumont.

- soit par courrier postal (le cachet de la poste faisant foi) ;
- soit par courrier électronique (michele.vanbladel@beaumont.be);
- soit déposé contre récépissé auprès de la Cellule Marchés publics de l'administration communale.

Article 6 : De réserver à la Ville de Beaumont le droit d'adresser toute question qu'elle estimerait nécessaire à l'examen du dossier du candidat.

Article 7 : De charger les Directeurs Généraux des communes de Sivry-Rance, Chimay, Momignies, Froidchapelle, Couvin et Beaumont d'analyser les offres et de rendre un avis circonstancié aux communes concernées. Dans ce cadre, ils auront tout le loisir d'interroger les candidats pour obtenir toutes les précisions utiles à l'analyse des dossiers et pourront pour ce faire s'éclairer éventuellement d'un avis d'un expert extérieur en électricité.

Article 8 : De charger le Collège communal de la Ville de Beaumont de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 9 : De transmettre une copie de la présente délibération aux gestionnaires de réseau de distribution d'électricité actifs en Région wallonne, à savoir AIEG, AIESH, ORES Assets, RESA et REW ainsi qu'aux différentes communes concernées et qui fera l'objet d'une publication sur la page d'accueil du site internet de la commune de Beaumont.

7) PATRIMOINE

7) CONVENTION DE MISE À DISPOSITION EN FAVEUR DE L'ASBL "C.I. & A."

Le Conseil Communal, en séance publique,

Le Conseil, en séance publique :

Considérant que l'asbl "C.I. & A." a introduit une demande afin de pouvoir occuper à l'Hôtel de Ville sis Grand'Place à COUVIN, deux pièces du rez-de-chaussée appelée "Espace Piron" ;

Considérant que ces pièces ne sont d'aucune utilité pour la Commune ;

Considérant qu'il convient d'établir une convention de mise à disposition avec l'asbl "C.I. & A." ;

Vu le projet de convention de mise à disposition joint au dossier ;

Vu la note de synthèse établie conformément à l'article L 1122-13 §1, alinéa 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article L 1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Sur proposition du Collège Communal ;

DÉCIDE,

A l'unanimité,

Art 1 : d'approuver une convention de mise à disposition du 2 pièces du rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville sis Grand'Place à COUVIN, au profit de l'asbl "C.I. & A." dont le texte est repris ci-dessous

D'une part,

- **l'Administration communale de COUVIN**, ayant son siège à Couvin - *Avenue de la Libération n°2*

Représentée par :

- Maurice JENNEQUIN, Bourgmestre
- Claudy NOIRET, Echevin en charge des salles communales
- Isabelle CHARLIER, Directrice générale.

Agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communal en date du 30 septembre 2021.

Ci-après nommée le « **BAILLEUR** »

Et d'autre part :

L'ASBL « C.I. & A. » ayant son siège social rue de la Croisette, 3 à 5660 COUVIN.

Représentée par :

Monsieur Claude SEBA, Président, Route de Nismes, 8 à 5660 FRASNES-LEZ-COUVIN

Monsieur Bernard THEIS, Secrétaire, rue de la Croisette, 3 à 5660 COUVIN

Monsieur Jacques VAN ROOST, Trésorier, rue Général de Monge, 33 à 5660 PETIGNY

Ci-après dénommée le « **PRENEUR** ».

Il a été convenu ce qui suit :

La Commune de COUVIN, comparante d'une part, donne en mise à disposition à l'association, comparant d'autre part, qui accepte le bien immeuble dont la désignation suit :

Commune de COUVIN – 1ère Division / COUVIN

Dans un bâtiment dénommé « Hôtel de Ville » sis Grand'Place à 5660 COUVIN – deux pièces au rez-de-chaussée appelée « Espace PIRON ».

CHARGES, CLAUSES ET CONDITIONS DE BAIL

La présente mise à disposition est faite sous les charges et conditions suivantes, que le preneur s'oblige à exécuter :

1. DUREE.

La mise à disposition est consentie pour une durée de 3 ans prenant cours le **1er octobre 2021**, pour finir de plein droit **30 septembre 2024** sans préavis, ni formalité quelconque et sans que le preneur ne puisse invoquer la tacite reconduction.

Une évaluation sera effectuée avec l'Echevin en charge des salles communales tous les trois ans, ainsi que dans le courant des trois derniers mois du bail.

2. LOYER.

Le loyer est fixé à l'euro symbolique.

3. DESTINATION.

La mise à disposition est consentie et acceptée en vue de procéder au rafraichissement/nettoyage d'appareils de chauffage en vue de créer un musée du poêle.

Il est expressément stipulé aux présentes que les parties renoncent irrévocablement à revendiquer le caractère commercial du présent bail ; excluant ainsi de recourir aux dispositions de la loi du 30 avril 1951 sur le bail commercial.

4. ETAT DES LIEUX.

Le bien loué est mis à disposition du preneur dans l'état et la situation dans lequel il se trouve actuellement.

Le preneur ne pourra en aucun cas effectuer des transformations au bâtiment, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, sans le consentement express et écrit de l'Echevin ayant la responsabilité des salles dans ses attributions.

En cas d'accord de ce dernier, le coût des travaux restera acquis à la Commune bailleresse, sans aucune indemnité.

Les biens sont loués tels que dit ci-dessus et tels qu'ils seront décrits dans l'état des lieux qui sera dressé entre les parties, au plus tard le jour de la signature de la présente convention.

5. IMPOSITIONS – REDEVANCES.

Le précompte immobilier reste à charge de la Commune.

Toutes les impositions et taxes de quelque nature qu'elles soient, mises ou à mettre sur les biens loués, sont à charge du preneur.

6. ASSURANCES.

La commune, propriétaire du bâtiment, assure le bâtiment contre les risques d'incendie, les dégâts des eaux, bris de vitrage ... par la police n°381.22.010, souscrite auprès de la compagnie ETHIAS, rue des Croisiers n°14 à 4000 LIEGE.

Cette police prévoit l'**abandon de recours** vis-à-vis des occupants à titre gratuit et œuvrant à la vie associative locale et communale. **Le preneur est assuré en responsabilité civile**, auprès d'ETHIAS S.A., police n°04/032-45452142.

7. SOUS-LOCATION – CESSION

Le preneur ne pourra sous-louer ni céder tout ou en partie sa mise à disposition, sans accord préalable et écrit de la commune propriétaire, sous peine de résiliation de la mise à disposition.

La présente convention sera de même résiliée de plein droit en cas de dissolution de l'association. Celui-ci s'engage à en informer l'échevin en charge des salles communales.

8. VISITES.

La Commune bailleresse ou son délégué* aura en tout temps accès au bien loué et aux installations pour les visiter, en accord avec le preneur.

- **Echevin des Travaux et/ou responsable des salles communales.**

9. RENON.

Il pourra être mis fin à tout moment, par chacune des parties, après l'évaluation prévue à l'article 1, moyennant un préavis de 3 mois. De même, tout manquement à la présente convention pourra donner lieu, après mise en demeure, à une évaluation. Suite à cette dernière, chacune des parties pourra mettre fin, sans indemnité, à la convention, moyennant un préavis de 3 mois.

10. FRAIS

Tous frais, droits et honoraires à résulter des présentes et de leurs suites sont à charge du preneur.

11. ARTICLE 1384 ET SUIVANTS DU CODE CIVIL.

La Commune ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable des accidents qui pourraient survenir du chef de l'occupation ou de l'exploitation de cet immeuble, et le preneur déclare renoncer, sans réserve, à tous recours contre la Commune et notamment du chef des articles 1384, 1385, 1386 et 1722 du Code Civil. Sont exclus de cet article tous dommages pouvant être indemnisés dans le cadre de la police incendie souscrite par la Commune de Couvin.

8) VENTE D'UN TERRAIN COMMUNAL À BOUSSU-EN-FAGNE - ACCORD DÉFINITIF.

Le Conseil Communal, en séance publique,

Considérant que le Conseil Communal, réuni en séance du 27 mai 2021, a décidé de mettre en vente, de gré à gré, par procédure négociée avec publicité le terrain communal sis à BOUSSU-EN-FAGNE, cadastré Section D n° 310 b, d'une superficie de 18 a et d'arrêter le prix minimum de cette vente à 2.250 euros hors frais;

Considérant qu'à la clôture des offres, à savoir le 31 août 2021, une seule offre nous est parvenue émanant de Monsieur P. BONDUEL pour les consorts BONDUEL, domicilié Chemin de Tromcourt, 7 à 5660 FRASNES-LEZ-COUVIN et ce, pour un montant de 3.000 euros hors frais ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire du 23/02/2016 relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux fixant un nouveau cadre de référence ;

Vu la note de synthèse ;

Sur proposition du collègue communal ;

DÉCIDE,

A l'unanimité,

Article 1 : de marquer son accord définitif sur la vente du terrain communal sis à BOUSSU-EN-FAGNE, cadastré Section D n° 310 b, d'une superficie de 18 a au consorts BONDUEL, et ce, pour un montant de 3.000 euros hors frais ;

Article 2 : de déléguer Monsieur le Bourgmestre et Madame la Directrice générale à la signature de l'acte à intervenir.

9) VENTE D'UN IMMEUBLE À CUL-DES-SARTS - CHANGEMENT D'ACQUÉREUR - ACCORD DÉFINITIF.

Le Conseil Communal, en séance publique,

Considérant qu'en sa séance du 25/02/2021, le Conseil Communal a marqué son accord définitif sur la vente de l'immeuble communal et du jardin sis à rue de la Rièze, 2 à 5660 CUL-DES-SARTS et cadastrés Section F n°s 7 f et 13 f, d'une superficie respective de 3 a 50 ca et de 19 a 30 ca à Monsieur AKHMADOV AMIRKHAN, domicilié rue Ijzerenmoortstraat, 50 à 300 LOUVAIN et ce, pour un montant de 190.000 euros hors frais ;

Considérant la demande de Madame AKHMADOVA, en date du 16/09/2021, de pouvoir faire signer l'acte de vente au profit de son fils Monsieur AKHMADOV AMIRKHAN SHAIKHIEVITCH domicilié rue Ijzerenmoortstraat, 52 à 300 LOUVAIN

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire du 23/02/2016 relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux fixant un nouveau cadre de référence ;

Vu la note de synthèse ;

Sur proposition du collège communal ;

DÉCIDE,

A l'unanimité,

Article 1 : de marquer son accord définitif sur la vente de l'immeuble communal et du jardin sis à rue de la Rièze, 2 à 5660 CUL-DES-SARTS et cadastrés Section F n°s 7 f et 13 f, d'une superficie respective de 3 a 50 ca et de 19 a 30 ca à Monsieur AMIRKHAN SHAIKHIEVITCH AKHMADOV, domicilié rue Ijzerenmoortstraat, 52 à 300 LOUVAIN et ce, pour un montant de 190.000 euros hors frais ;

Article 2 : de déléguer Monsieur le Bourgmestre et Madame la Directrice générale à la signature de l'acte à intervenir.

**10) BAIL EMPHYTEOTIQUE EN FAVEUR D'ORES POUR UNE PARCELLE DE TERRAIN A FRASNES-LEZ-
COUVIN – ACCORD DEFINITIF.**

Le Conseil Communal, en séance publique,

Considérant que la Ville de COUVIN est propriétaire d'une parcelle de terrain non cadastrée sise à hauteur du n° 15 Chemin de Tromcourt à 5660 FRASNES-LEZ-COUVIN ;

Considérant que cette parcelle n'est d'aucune utilité pour la Ville de COUVIN ;

Vu le courriel daté du 19 août 2021 émanant de Monsieur N. DEVOS, gestionnaire de projet Agius pour la société ORES, lequel sollicite la mise à disposition par bail emphytéotique d'une partie de cette parcelle pour une superficie approximative de 9 ca afin d'y construire une petite cabine électrique dans le cadre de l'enfouissement de la ligne moyenne tension ;

Vu le plan de mesurage en annexe ;

Vu le projet de bail emphytéotique ;

Vu l'article L 1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Sur proposition du Collège Communal ;

DÉCIDE,

A l'unanimité,

Article 1 : de marquer son accord définitif sur la mise à disposition par bail emphytéotique, d'une durée de 99 ans, d'une partie de la parcelle de terrain communal non cadastrée sise à hauteur du n° 15 Chemin de Tromcourt à 5660 FRASNES-LEZ-COUVIN au profit d'ORES pour un canon d'un montant de 9,90 euros représentant l'ensemble des redevances pour la durée entière bail.

8) RESSOURCES HUMAINES

11) RECRUTEMENT D'UN(E) AGENT POUR LE SERVICE PSSP (H/F/X) SOUS RÉGIME CONTRACTUEL NIVEAU D4 RÉPONDANT AUX CONDITIONS D'AIDES À L'EMPLOI ET CONSTITUTION D'UNE RÉSERVE DE RECRUTEMENT

Le Conseil Communal, en séance publique,

Considérant le plan d'embauche ;

Considérant l'absence de réserve de recrutement pour le poste concerné ;

Considérant les subsides liés au Plan Stratégique de Sécurité et Prévention ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en la matière ;

Sur proposition du Collège communal,

DÉCIDE,

A l'unanimité,

Article 1er : de lancer un appel public aux candidats en vue du recrutement par examen d'un(e) agent pour le Service PSSP (H/F/X) sous régime contractuel niveau D4 répondant aux conditions d'aides à l'emploi - contrat à durée déterminée avec possibilité de CDI. Emploi lié aux subsides du Plan Stratégique de Sécurité et Prévention.

Article 2 : de déterminer le profil de la fonction et les conditions générales de recrutement.

Article 3 : de constituer le comité de sélection comme suit:

- le(la) Président(e) : le Bourgmestre ou un(e) Echevin(e) qu'il délègue ;
- la Directrice générale ou une personne déléguée par elle ;
- un(e) secrétaire ;
- un ou plusieurs membre(s) désigné(s) par le Collège communal.

Article 4 : de déterminer les modalités d'épreuves comme suit :

- une épreuve écrite en vue de vérifier les connaissances professionnelles des candidat(e)s ;
- une épreuve orale permettant de déceler les motivations des candidat(e)s et de comparer leur profil avec les exigences générales inhérentes à la fonction.

Article 5: de déterminer les conditions de réussite comme suit :

- épreuve écrite : obtenir au moins 50% des points ;
- épreuve orale : obtenir au moins 50% des points ;
- sur l'ensemble des épreuves (épreuve écrite + épreuve orale) : obtenir au moins 60% des points.

Article 6 : de constituer une réserve de recrutement d'une durée de deux ans (renouvelable un an par décision du Conseil communal) qui prendra cours à la date de la dernière épreuve de sélection. Cette réserve pourra être utilisée pour tous types de contrats (temps plein ou temps partiel / contrat de remplacement, contrat à durée déterminée, contrat à durée indéterminée, etc.).

Article 7: d'inviter des membres observateurs aux épreuves de sélection :

- observateurs politiques (un par groupe politique) ;
- représentants syndicaux (un par délégation syndicale).

12) RECRUTEMENT D'UN(E) OUVRIER(ÈRE) QUALIFIÉ(E) POUR LE SERVICE GROS TRAVAUX SOUS RÉGIME CONTRACTUEL NIVEAU D2 RÉPONDANT AUX CONDITIONS D'AIDES À L'EMPLOI ET CONSTITUTION D'UNE RÉSERVE DE RECRUTEMENT

Le Conseil Communal, en séance publique,

Le conseil communal acte la remarque de Madame Plasman qui estime que ce type de recrutement demande un niveau d'échelle supérieur

Considérant le départ prochain à la pension d'un agent du Service Gros Travaux ;

Considérant la nécessité de détenir le permis C pour la conduite des camions ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en la matière ;

Sur proposition du Collège communal,

DÉCIDE,

Par 13 "POUR" et 10 "Abstentions" (Mesdames et Messieurs Eddy FONTAINE, Laurence PLASMAN, Vincent DELIRE, Raymond DOUNIAUX, Véronique COSSE, Didier VILAIN, Alexandre FORTEMPS, Roland NICOLAS, Nancy LECLERCQ, Clément METENS)

Article 1er : de lancer un appel public aux candidats en vue du recrutement par examen d'un(e) ouvrier(ère) qualifié(e) pour le Service Gros Travaux sous régime contractuel niveau D2 répondant aux conditions d'aides à l'emploi - contrat à durée déterminée avec possibilité de CDI.

Article 2 : de déterminer le profil de la fonction et les conditions générales de recrutement.

Article 3 : de constituer le comité de sélection comme suit:

- le(la) Président(e) : le Bourgmestre ou un(e) Echevin(e) qu'il délègue ;
- la Directrice générale ou une personne déléguée par elle ;
- un(e) secrétaire ;
- un ou plusieurs membre(s) désigné(s) par le Collège communal.

Article 4 : de déterminer les modalités d'épreuves comme suit :

- une épreuve écrite en vue de vérifier les connaissances professionnelles des candidat(e)s ;
- une épreuve orale permettant de déceler les motivations des candidat(e)s et de comparer leur profil avec les exigences générales inhérentes à la fonction ;
- une épreuve pratique en vue de vérifier les compétences pratiques des candidat(e)s.

Article 5: de déterminer les conditions de réussite comme suit :

- épreuve écrite : obtenir au moins 50% des points ;
- épreuve orale : obtenir au moins 50% des points ;
- épreuve pratique: obtenir au moins 50% des points ;
- sur l'ensemble des épreuves (épreuve écrite + épreuve orale + épreuve pratique) : obtenir au moins 60% des points.

Article 6 : de constituer une réserve de recrutement d'une durée de deux ans (renouvelable un an par décision du Conseil communal) qui prendra cours à la date de la dernière épreuve de sélection. Cette réserve pourra être utilisée pour tous types de contrats (temps plein ou temps partiel / contrat de remplacement, contrat à durée déterminée, contrat à durée indéterminée, etc.).

Article 7: d'inviter des membres observateurs aux épreuves de sélection :

- observateurs politiques (un par groupe politique) ;
- représentants syndicaux (un par délégation syndicale).

9) FORÊT

13) VENTE DE BOIS MARCHANDS - EXERCICE 2021 - RATIFICATION DE LA DÉCISION DU COLLÈGE COMMUNAL DU 30/08/2021.

Le Conseil Communal, en séance publique,

Considérant que le Collège Communal, réuni en séance du 30 août 2021 a décidé de procéder au profit de la Commune de COUVIN, à la vente au rabais des coupes de bois sur pied dont il s'agit, conformément aux dispositions du Code forestier du 15 juillet deux mille huit, ainsi qu'aux conditions générale du cahier des charges de la Province de Namur ;

Considérant qu'il a fixé la date de la vente au vendredi 22 octobre 2021 à 15 heures à la salle de la Plaine des Sports à COUVIN;

Considérant qu'il a approuvé les clauses particulières annexées au cahier des charges ;

Considérant qu'il a arrêté la date du 8 novembre 2021 à 14 h 00 en la salle du Collège Communal, pour la remise et l'ouverture des soumissions des lots invendus ;

Considérant qu'il a décidé de transmettre la délibération à Monsieur l'Attaché-Chef de cantonnement.

DÉCIDE,

A l'unanimité,

Article unique : de ratifier la délibération prise par le Collège Communal, réuni en séance du 30 août 2021.

10) ENVIRONNEMENT

14) PAEDC - VALIDATION DU DOSSIER DE CANDIDATURE POLLEC 2021 - VOLET 2 « PROJET » - DEMANDE DE SUBSIDE AFIN DE FINANCER UNE THERMOGRAPHIE AÉRIENNE DU TERRITOIRE COMMUNAL - APPROBATION

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu la décision du Gouvernement wallon du 20/05/2021 portant sur le lancement d'un appel à candidature à destination des villes et des communes, afin de les soutenir dans l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi des Plans d'Actions pour l'Énergie durable et le Climat (PAEDC) - POLLEC 2021 ;

Vu la décision du Collège communal de la Ville de Couvin du 21 octobre 2019 de donner son accord de principe pour effectuer une thermographie aérienne sur le territoire de Couvin;

Considérant le report de cette action, impliquant de larges réunions citoyennes, causée par la pandémie mondiale de covid19;

Considérant qu'un budget de 50.000€ a été réservé dans le budget communal afin d'effectuer une thermographie aérienne sur le territoire de Couvin;

Considérant qu'il est possible depuis cette année, et pour être précis depuis la publication du formulaire officiel de candidature ce 10 août 2021, d'obtenir un subside équivalent à cette somme via POLLEC 2021 car la thermographie aérienne a été ajoutée aux actions subsidiables (voir le document des dépenses éligibles page 11 sur 41, document en annexe);

Considérant les réunions du service Environnement avec Madame Vanroost, Échevine du Climat et Monsieur Noiret, Échevin de l'Environnement, le budget initialement prévu pour effectuer la thermographie pourrait être reporté sur une aide financière communale apportée aux couvinois et couvinoises qui obtiendraient une prime régionale pour l'amélioration énergétique de leur bâtiment situé dans l'entité couvinoise suite aux données énergétiques obtenues grâce à la thermographie aérienne pré-citée;

Considérant qu'à travers le programme POLLEC, la Wallonie a soutenu depuis 2012 l'engagement des communes dans la Convention des Maires ;

Considérant que la Convention des Maires est une initiative européenne qui rassemble les collectivités locales dans la lutte contre les changements climatiques et la promotion de l'énergie durable, qu'elle fonctionne sur base de l'engagement volontaire des communes à atteindre et dépasser les objectifs européens de réductions d'émissions de CO2 à travers des mesures d'efficacité énergétique et de développement d'énergie renouvelable et la planification des mesures d'adaptation aux conséquences des changements climatiques ;

Considérant que la commune a signé la Convention des Maires en 2016 et s'est engagée à réduire ses émissions de Gaz à Effet de Serre selon les termes de cette convention;

Considérant le dossier de candidature complet annexé à la présente;

DÉCIDE,

Par 13 "POUR" et 10 "Abstentions" (Mesdames et Messieurs Laurence PLASMAN, Vincent DELIRE, Eddy FONTAINE, Roland NICOLAS, Véronique COSSE, Nancy LECLERCQ, Alexandre FORTEMPS, Clément METENS, Didier VILAIN, Raymond DOUNIAUX)

Article 1 : Avoir pris connaissance des modalités de soumission des candidatures pour l'appel POLLEC 2021 et avoir lu et approuvé le guide des dépenses éligibles - Annexe 4 de l'appel à projets POLLEC 20201 ;

Article 2 : Avoir pris connaissance des principes de mise en concurrence et des procédures sur les marchés publics et être conscient que leur non-respect rendra impossible la liquidation du subside ;

Article 3 : De marquer son accord sur l'introduction d'un dossier de candidature au volet 2 « Projet » de l'appel POLLEC 2021 et de déclarer que les renseignements mentionnés dans ce dossier de candidature ainsi que ses annexes sont exacts et complets ;

Article 4 : De marquer son accord, en cas d'obtention du subside POLLEC 2021, au transfert du budget communal, initialement prévu pour effectuer une thermographie aérienne, sous forme de prime communale aux citoyens qui s'engageront dans la rénovation énergétique de leur habitation, en vue de diminuer la production de GES de leur habitation, à la condition cumulative que ce bâtiment soit situé sur le territoire de Couvin, à la condition cumulative que cette prime s'inscrive dans le cadre de l'action de thermographie aérienne qui sera menée par la Ville de Couvin courant 2022 et à la condition cumulative qu'une prime régionale visant le même objectif ait été obtenue par le propriétaire du bien dans le cadre de l'action de thermographie aérienne, afin d'apporter une aide aux projets validés par une instance supra-communale;

Article 5 : De joindre au dossier de candidature au volet 2 « projet » de l'appel POLLEC 2021, tous les documents relatifs aux autres sources de financement et aux subventions déjà perçues, sollicitées ou qui peuvent être sollicitées pour la réalisation du projet envisagé ;

11) DIVERS

15) APPEL PUBLIC A CANDIDATURES - RENOUELEMENT DU GESTIONNAIRE DE RESEAU DE DISTRIBUTION DE GAZ

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie et de la décentralisation, spécialement son article L 1122-30 ;

Vu le décret du 14 décembre 2000, portant assentiment à la Charte européenne de l'autonomie locale, faite à Strasbourg, le 15 octobre 1985, et spécialement son article 10 ;

Vu le décret du 19 décembre 2002 relatif à l'organisation du marché régional du gaz, spécialement son article 10 relatif à la désignation des gestionnaires de réseau de distribution qui en précise les conditions, en particulier la nécessité pour la commune de lancer un appel public à candidats sur la base d'une procédure transparente et non discriminatoire et sur la base de critères préalablement définis et publiés ;

Vu l'avis relatif au renouvellement de la désignation des gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité et de gaz du 10 février 2021 publié par le Ministre de l'Energie au Moniteur belge en date du 16 février 2021 ; Considérant que la désignation des gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité et de gaz arrive à échéance en 2023 et que les mandats des gestionnaires de réseau de distribution doivent dès lors être renouvelés pour une nouvelle période de vingt ans ; que dès lors la commune doit lancer un appel public à candidatures ;

Considérant qu'il est stipulé dans l'Arrêté du Gouvernement wallon du 21 mars 2002 relatif aux gestionnaires de réseaux que les communes peuvent, de manière individuelle ou collective, initier un tel appel à candidature transparent et non discriminatoire afin de sélectionner un candidat gestionnaire de réseau de distribution pour leur territoire ;

Considérant qu'à défaut de candidature régulière, le mandat du gestionnaire de réseau peut être renouvelé pour un terme de vingt ans maximum à dater du lendemain de la fin du mandat précédent ;

Considérant que les communes proposent à la CWaPE un candidat gestionnaire de réseau de distribution sur leur territoire dans un délai d'un an à dater de l'appel à renouvellement, à savoir au plus tard le 16 février 2022 ;

Considérant que, préalablement à cette proposition d'un candidat, les communes doivent lancer un appel public à candidats sur base d'une procédure transparente et non discriminatoire et sur base de critères préalablement définis et publiés;

Considérant que ni le décret du 19 décembre 2002 relatif à l'organisation du marché régional du gaz, ni l'arrêté du Gouvernement wallon du 16 octobre 2003 relatif aux gestionnaires de réseaux gaziers, ni l'avis de renouvellement susmentionné ne définissent précisément les critères qui doivent être pris en compte pour la sélection d'un gestionnaire de réseau de distribution ;

Considérant que ces textes visent uniquement l'obligation pour les gestionnaires de réseau de distribution de répondre aux conditions de désignation et disposer de la capacité technique et financière pour la gestion du réseau concerné, comme indiqué par la CWaPE dans son avis relatif à la procédure de renouvellement ;

Considérant que la Ville de Couvin doit dès lors ouvrir à candidature la gestion de son réseau de distribution de gaz sur la base de critères objectifs et non discriminatoires de nature à lui permettre d'identifier le meilleur candidat gestionnaire de réseau de distribution pour son territoire ;

Considérant que la Ville de Couvin devra disposer des offres des gestionnaires de réseau de distribution qui se portent candidat dans un délai lui permettant :

* de réaliser une analyse sérieuse de ces offres,

* d'interroger si besoin les candidats sur leurs offres,

* de pouvoir les comparer sur la base des critères définis préalablement dans le présent appel et

* de prendre une délibération motivée de proposition d'un candidat et ce, en vue de pouvoir notifier une proposition à la CWaPE au plus tard le 16 février 2022 ;

Considérant que l'avis du Directeur Financier a été sollicité en date du 06/09/2021;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur Financier en date du 13/09/2021.;

Après avoir délibéré ;

DÉCIDE,

A l'unanimité,

Article 1 : d'initier un appel à candidature en vue de sélectionner un candidat gestionnaire de réseau de distribution pour la gestion de la distribution de gaz sur son territoire, pour une durée de 20 ans, en vue de le proposer à la CWaPE ;

Article 2 : de définir les critères objectifs et non discriminatoires suivants :

- La stratégie du candidat en faveur de la transition énergétique (10 points)

Les candidats remettront un dossier expliquant la stratégie envisagée dans le cadre de la transition énergétique. Ce dossier comprendra un maximum de 30 pages

- La capacité du candidat à garantir la continuité de ses missions de service public (35 points)

Les candidats devront détailler, par tous les moyens utiles, qu'ils disposent de la taille suffisante par rapport à l'ambition dont ils font preuve quant à la procédure de renouvellement. Le rapport taille/ambition devra ainsi permettre au Conseil communal de déterminer si le candidat dispose des capitaux, de l'organisation, des ressources humaines (liste non exhaustive) suffisants pour rencontrer les exigences liées aux marchés communaux ainsi envisagés

- La qualité des services d'exploitation du/des réseaux et des services de dépannage du candidat (35 points)

Les candidats devront détailler la manière avec laquelle leurs services sont organisés et ce, en reprenant les critères suivants (liste exhaustive) conformes aux statistiques remises annuellement à la CWaPE :

A. Fuites sur le réseau :

a. Nombre de fuites sur les canalisations de distribution basse pression et ce, pour 2019

b. Nombre de fuites réparées sur branchement (extérieur et intérieur) par 100 branchements et ce, pour 2019

B. Délai moyen d'arrivée sur site, en 2019, pour :

a. Dégât gaz

b. Odeur gaz intérieure

c. Odeur gaz extérieure

d. Agression conduite

e. Compteur gaz (urgent)

f. Explosion / incendie.

C. Demande de raccordement et délais et ce, en 2019 :

a. Pourcentage du respect du délai de demande de raccordement simple

- Les services proposés par le candidat aux utilisateurs du réseau de distribution (5 points)

Les candidats devront détailler les services qu'ils proposent aux usagers de son réseau et ce, en précisant a minima :

• Les bureaux d'accueil accessibles pour les usagers ;

• Les créneaux horaires d'ouverture de ceux-ci ;

• L'éventail des moyens de communication mis à disposition des utilisateurs ;

- Les informations financières au terme des années 2020, 2019 et 2018 (10 points)

• La part des fonds propres du GRD ;

• Les dividendes versés aux actionnaires ;

• Les tarifs de distribution en électricité et gaz ;

- Audition préalable au sein du Conseil communal

Le Conseil communal se réserve le droit d'entendre les candidats ayant remis un dossier de candidature et ce, avant l'adoption de la décision visant à proposer un candidat. Cette audition a pour objectif d'entendre les explications des candidats quant au respect des critères susmentionnés. Celle-ci peut se faire en séance publique du Conseil communal ;

Article 3 : de fixer au 07/12/2021 la date ultime de dépôt des offres des candidats intéressés ;

Article 4 : de fixer au 07/01/2022 la date ultime d'envoi des réponses complémentaires des candidats intéressés aux questions de la ville sur leurs offres ;

Article 5 : d'adresser un extrait de la présente délibération aux gestionnaires de réseau de distribution de gaz actifs en Région wallonne, à savoir ORES Assets et RESA et publier l'appel à candidatures sur la page d'accueil du site internet de la Ville.

12) ACCUEIL EXTRA-SCOLAIRE

16) CONVENTION ENTRE LA VILLE DE COUVIN ET L'ASBL LATITUDE JEUNES POUR L'ORGANISATION D'UN AES LE MERCREDI APRES-MIDI - EFC DES FRONTIERES - IMPLANTATION DE PRESGAUX.

Le Conseil Communal, en séance publique,

Considérant la volonté de mettre en place un accueil extrascolaire le mercredi après-midi à l'Ecole fondamentale communale des Frontières - implantation de PRESGAUX et ce, à la demande des parents ;

Considérant qu'une convention y afférente a été rédigée ;

Vu la nouvelle loi communale ;

DÉCIDE,

A l'unanimité,

Article 1er : d'approuver la convention de partenariat entre la Ville de COUVIN et l'asbl LATITUDE JEUNES de la Province de Namur-Réseau Solidaris dont le texte est repris ci-dessous :

Entre d'une part :

La Ville de Couvin, sise Rue de la Libération, 2 à 5660 Couvin, représentée par Monsieur Maurice Jennequin, Bourgmestre, et Madame Isabelle Charlier, Directrice Générale.

Et d'autre part:

L'Asbl Latitude Jeunes de la Province de Namur-Réseau Solidaris, sise Chaussée de Waterloo, 182 à 5002 Saint-Servais, représentée par Stephanie Destrée, Directrice Adjointe de l'Associatif-réseau Solidaris et Antoine Viseur, Président.

Il a été convenu ce qui suit:

Art 1 : Objet de la présente convention

Le présent document vise à détailler les obligations contractuelles entre la ville de Couvin et l'ASBL Latitude Jeunes concernant l'organisation de l'accueil extrascolaire le mercredi après-midi à Presgaux.

Art 2 :

L'ASBL Latitude Jeunes s'engage à organiser une structure d'accueil extrascolaire le mercredi après-midi durant les périodes scolaires.

L'ASBL fournit un animateur.trice pour l'encadrement durant l'accueil. Afin de garantir la qualité du service, la Ville de Couvin complète l'équipe par des accueillantes ATL communales conformément aux normes de l'O.N.E.

Art 3:

L'ASBL Latitude Jeunes est agréée, reconnue et subsidiée par l'ONE, elle assure donc le lien avec l'ONE (subside, agrément, contrôle).

La gestion administrative (fiches d'inscription, médicales, présences, documents ONE,...) est à la charge de l'ASBL Latitude Jeunes.

Art 4 :

L'ASBL Latitude Jeunes fournit le matériel nécessaire à l'organisation des animations durant l'accueil extrascolaire et en reste propriétaire.

Art5 :

L'engagement et la rémunération de l'animateur.trice est pris en charge par l'ASBL Latitude Jeunes. En contrepartie, la participation financière due par enfant et les subsides de l'ONE de l'accueil seront au bénéfice de l'ASBL Latitude Jeunes.

L'engagement et la rémunération du personnel ATL communal est pris en charge par la Ville De Couvin.

Art 6 :

La ville de Couvin s'engage à mettre à disposition gratuitement des locaux adaptés à ce type de projet sur le territoire de Presgaux. Elle en assure l'entretien et les charges.

Les locaux mis à disposition seront en suffisance par rapport au nombre d'enfants accueillis conformément aux normes de l'ONE liés à l'accueil extrascolaire et ce pour pouvoir offrir des activités de quantité.

L'ASBL Latitude Jeunes s'engage à occuper les locaux en 'bon père de famille' et de les remettre dans l'état où elle les a trouvés.

Art 7 :

L'ASBL Latitude Jeunes s'engage à contracter les assurances adéquates en responsabilité civile à ce type de projet. En ce, l'ASBL Latitude Jeunes souscrira une assurance activité et contenu, la Ville de Couvin prendra en charge l'assurance bâtiment.

Art8 :

L'accueil extrascolaire proposé par l'ASBL Latitude Jeunes auront lieu de 12h à 18h.

Art 9 :

La ville de Couvin s'engage à mentionner, dans toutes publicités et courriers, la collaboration avec l'ASBL Latitude Jeunes.

Art 10 :

Les affiches et tracts publicitaires seront réalisés par l'ASBL Latitude Jeunes, elle en assurera la diffusion. La promotion dans les différentes écoles ainsi que la publication sur le site internet de la Ville seront à charge de la ville de Couvin.

Art 11 :

La ville de Couvin s'engage à mettre à disposition le car communal pour les excursions mises en place durant l'accueil en accord avec le planning du chauffeur.

Art 12 :

Les représentants de la ville de Couvin s'engagent à laisser à l'ASBL Latitude Jeunes, toute autonomie et liberté d'action par rapport à toute décision concernant l'équipe qu'elle encadre, à la gestion des groupes d'enfants et à la gestion de l'organisation liée aux activités ainsi que son projet pédagogique.

Art 13:

La présente convention peut être modifiée moyennant un accord des deux parties. Les modifications feront alors l'objet d'une concertation et d'un avenant annexe à la convention initiale. Tout avenant à la convention doit être écrit et dûment signé par toutes les parties.

Art 14:

En cas de divergence de vue des partenaires sur l'un ou l'autre point lié à la mise en œuvre et à la gestion des actions ou en cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent à trouver tout d'abord une solution à l'amiable.

Tout litige relatif à l'interprétation ou l'application de la présente convention relève de la compétence exclusive des cours et tribunaux de Namur.

Art 15:

La présente convention est consentie pour une durée d'un an renouvelable. A défaut de renonciation ou de résiliation, l'autorité est reconduite d'année en année.

La présente prend cours le 8 septembre 2021.

Les deux parties peuvent mettre fin à la présente convention en tout temps par lettre recommandée à la poste moyennant un préavis de 3 mois.

Article 2 : de transmettre la présente délibération et convention signées à l'asbl LATITUDE JEUNES.

13) POINT(S) COMPLÉMENTAIRE(S)

17) POINT COMPLÉMENTAIRE DE MONSIEUR EDDY FONTAINE : DISPENSE PARTIELLE DE VERSEMENT DE PRÉCOMPTE PROFESSIONNEL POUR LE TRAVAIL EN ÉQUIPE LIÉE AUX TRAVAUX IMMOBILIERS

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu la décision du Conseil communal du 28 janvier 2021 déléguant du choix du mode de passation et de la fixation des conditions des marches publics au Collège communal dans les cas prévus par l'art L-1222-3 §2 et §3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le Code des Impôts sur les Revenus (CIR), notamment les articles 275/1 b 275/10 inclus, à l'exception de l'article 257/7 alinéa 4, réglant diverses dispenses de versement de précompte professionnel pour certains débiteurs de précompte professionnel ;

Considérant la circulaire du Ministre Pierre-Yves Dermagne du 16 mars 2020 relative à la dispense du versement du précompte professionnel pour travail en équipe – travaux immobiliers ;

Considérant le cahier des charges N° 2021-1078 relatif au marché "Désignation d'un consultant fiscal spécialisé en matière de dispense partielle de versement de précompte professionnel pour le travail en équipe, et plus spécifiquement liée aux travaux immobiliers" établi par le Service Travaux subsidies - Cellule Marches Publics, après consultation du Directeur Financier ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 120.000,00 € (incl. 21% TVA) ;

Attendu la décision du Collège communal du 23 août 2021 d'approuver le cahier des charges N° 2021-1078 et le montant estimé du marché ;

Vu que le crédit permettant cette dépense sera prévu lors de la prochaine Modification Budgétaire ;

Monsieur Fontaine pose les questions suivantes:

Quel est le montant attendu de la régularisation de la dispense du précompte professionnel à hauteur de 18% des rémunérations payées ou attribuées ?

La dispense 2020 devait être introduite avant le 31 août 2021, comptez-vous introduire une réclamation ?

D'autres communes ont consulté précédemment les opérateurs économiques et ont répondu à des appels d'offre, Couvin ne sera-t-il pas lésé au regard du montant estimé par le Collège. Quel sera le coût de la consultance ?

L'avantage coût-bénéfice de cette mesure en dépense personnel amènera-t-il à des recrutements au sein du service travaux ?

DÉCIDE,

Monsieur Noiret répond.

18) POINT COMPLÉMENTAIRE DE MONSIEUR EDDY FONTAINE : COUVIN SMART CITY

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu l'approbation par le Collège Communal du plan stratégique transversal de la ville de Couvin ;

Vu l'évaluation à mi-législature (2018-2024) du Plan Stratégique Transversal (PST) de la Commune de Couvin ;

Considérant qu'il est question de développer dans la politique communale de la majorité une ville intelligente ;

Vu l'impact de la crise du Covid-19 et la nécessité du service public d'être en contact virtuel avec le citoyen ;

Étant donné les opportunités de développement de la ville en matière de tourisme ;

Monsieur Fontaine pose les questions suivantes:

Quels sont les projets développés par le Collège pour rendre notre ville plus intelligente depuis le début de mandature ?

Quel est le succès de l'application Be WaPP ?

De quel manière comptez réaliser cet objectif ? (Application smartphone pour fluidifier le stationnement, feux et éclairage public intelligent, espace de coworking, ...)

DÉCIDE,

Mesdames Van Roost, Depraetere et Monsieur Gilson répondent à Monsieur Fontaine.

14) ENVIRONNEMENT

19) PRÉSENTATION PAR MONSIEUR TOM BAUDOUX DU PROJET LOCAL'BOIS - POLLEC 2021

Le Conseil Communal, en séance publique,

Il s'agit d'un projet initié et coordonné par le Parc depuis 2019 et soutenu par ESSAIMAGE et la Fondation LA WARTOISE avec 80% de subside via Pollec.

1. Projet "Local'Bois" : Les objectifs :

A) Les constats :

- Prédominance Mazout secteur public SESM ;
- Chaufferies vétustes/d'âge inconnu ;
- Sortie du mazout prévue pour 2035 ;
- Abondances des ressources ligneuses valorisables ;
- Retombées économiques ultra locales ;
- Atouts environnementaux ;
- Compétitivité et surtout stabilité €

B) Les objectifs :

- Mise en place d'un circuit court énergétique ;
- Production de plaquettes de bois déchiqueté ;
- Valorisation des ressources boisées locales ;

2. Les raisons d'être du projet en 3 Q ?

A) Pourquoi le bois énergie ?

A1) Energie renouvelable

A2) Bien moins polluante (9x< mazout)

A3) Ressource et M-O abondamment disponibles localement

A4) Prix bas et stable

B) Pourquoi le combustible "plaquettes" ?

Définition : fragments/copeaux de bois, calibre et humidité définis, homogène et "fluide", chaudières alimentée automatiquement

B1) Production simple, sans infrastructure lourde --> localement !

B2) Prix très stable et le plus bas du marché d'où :

- maîtrise budgétaire
- économie à moyen terme
- retour rapide sur investissement

C) Pourquoi une filière bois en circuit court ?

C1) Qui dit biomasse, dit petite distance

C2) D'autant plus renouvelable

C3) Contribuer au développement économique local et durable

3. Et concrètement, ça donne quoi ?

- Développement de la demande

- Etude de l'offre :

- Sous-produits forestiers
- Entretien espaces verts
- Entreprises P&J
- Scieries
- Entretien du bocage

- Aspects techniques :

- Une plateforme de séchage - stockage transcommunale !
- Localisation ?
 - Terrain communal
 - Zone forestière
 - Position optimal - séchage
 - Position centralisée - PNVH

--> bail emphytéotique

- Gestion et fonctionnement de la plateforme
 - Personnalité juridique dédiée

- Missions :

- Commanditaire et propriétaire de l'infrastructure/matériel LoCal'Bois ;
- Orientation générale de l'activité ;
- Fixe et révisé prix d'entrée et de sortie ;
- Délégation de l'opérationnalisation --> pas de personnel communal

- Aspects financiers - investissement :

- 668.288 TTC (21 %) - maîtrise ouvrage/étude dont 80 % de subsides, soit : 534.630 € via POLLEC

4. Quelques points d'attention

- Investir dans ce projet = s'engager à considérer la solution bois !
 - Se doter d'un outil de production locale d'énergie ;
 - Se doter d'un outil de valorisation de ressources communales ;
 - D'autant plus intéressant qu'envisage des projets de chaufferie ;
 - Bénéfices € réels se marqueront dans la substitution <-> fuel !

5. Prochaines étapes

- Passage en Conseil le 30/09 ;
- Si accord des 3 communes --> transmission Région Wallonne avant le 15/10 ;
- Dès que validation Région Wallonne (d'ici 31/12) --> mise en place ComAC projet et équipe exécutive (répartition des tâches) ;

20) POLLEC 2021 - PROJET LOCAL BOIS - APPROBATION

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu la décision du Gouvernement wallon du 20/05/2021 portant sur le lancement d'un appel à candidature à destination des villes et des communes, afin de les soutenir dans l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi des Plans d'Actions pour l'Energie durable et le Climat (PAEDC)- POLLEC 2021 ;

Vu le Plan Stratégique Transversal de la commune et notamment l'action : Etre une commune qui protège et valorise les ressources, les richesses et le patrimoine local (OS.435) / Diminuer l'empreinte écologique de la commune et veiller au respect de l'environnement (OO.712) / Créer un réseau de chaleur à partir d'une chaufferie bois à Couvin ;

Considérant qu'à travers le programme POLLEC, la Wallonie a soutenu depuis 2012 l'engagement des communes dans la Convention des Maires ;

Considérant que la Convention des Maires est une initiative européenne qui rassemble les collectivités locales dans la lutte contre les changements climatiques et la promotion de l'énergie durable, qu'elle fonctionne sur base de l'engagement volontaire des communes à atteindre et dépasser les objectifs européens de réductions d'émissions de CO2 à travers des mesures d'efficacité énergétique et de développement d'énergie renouvelable et la planification des mesures d'adaptation aux conséquences des changements climatiques ;

Considérant la proposition du Parc naturel Viroin-Hermeton, adressée au collège communal et datée du 13/07/21, visant la remise d'une candidature de type supra-communale – volet investissement - dans le cadre de l'appel POLLEC 2021, candidature qu'il porterait aux noms et dans l'intérêt de ses 3 communes constitutives, à savoir Couvin, Philippeville et Viroinval ;

Considérant que le projet proposé par le Parc naturel, nommé LoCal'Bois, vise la mise en place d'une « Plateforme de séchage, stockage et de distribution de combustible biomasse » et ce, afin de valoriser des sous-produits ligneux communaux, d'alimenter nos propres chaufferies (existantes/en cours de concrétisation) les chaufferies privées partenaires à l'échelle du territoire du Parc naturel et, plus largement, les chaufferies publiques et privées présentes sur le territoire des communes intéressées du Sud Entre-Sambre-et-Meuse, dans la limite du dimensionnement de la plateforme ;

Considérant le travail que le Parc naturel a effectué dans cette thématique depuis début 2019 ;

Considérant que le développement du recours à la biomasse bois sur le territoire communal fait partie des Plans d'action en faveur de l'énergie durable et du climat de l'ensemble des communes du Parc naturel ;

Considérant les nombreux atouts environnementaux, sociaux et pour le développement économique local du projet LoCal'Bois tel que proposé par le Parc naturel ;

Considérant, la décision du collège communal prise en séance du 19 juillet dernier d'accepter la proposition du Parc naturel et de mandater ce dernier en vue de la rédaction et de la remise d'une candidature POLLEC 2021 visant les objectifs cités plus haut ;

Considérant que le projet LoCal'Bois permettra d'approvisionner la chaufferie bois de Couvin ainsi que de potentielles futures chaufferies ;

DÉCIDE,

A l'unanimité,

Article 1: Avoir pris connaissance des modalités de soumission des candidatures pour l'appel POLLEC 2021 et avoir lu et approuvé le guide des dépenses éligibles - Annexe 4 de l'appel à projets POLLEC 2021.

Article 2: Avoir pris connaissance des principes de mise en concurrence et des procédures sur les marchés publics et être conscient que leur non-respect rendra impossible la liquidation du subside.

Article 3: Avoir pris connaissance de l'ensemble des documents transmis par le Parc naturel, en particulier l'étude de préféabilité décrivant le projet dans son intégralité, de l'annexe 2 « formulaire de candidature » et l'annexe C « tableur budgétaire ».

Article 4: De marquer son accord sur le dossier de candidature au volet 2 « Projet » de l'appel POLLEC 2021 introduit par le Parc naturel auprès du SPW Energie en date du 9/09 dernier.

Article 5: D'apporter le co-financement nécessaire au projet déposé dans le cadre de sa candidature au volet 2 « Projet » de l'appel POLLEC 2021, soit au minimum 20 % du montant total du projet répartis à parts égales entre les 3 communes partenaires du projet et de prévoir ce montant au budget 2023.

Article 6: De charger le service environnement de transmettre la présente délibération à Mr. Tom Baudoux, et de lui demander la remise de cette dernière au SPW Energie via la procédure propre au GAL et Parcs naturels pour le 15/10/2021 au plus tard afin de respecter les délais imposés par la Région.

15) POINT(S) COMPLÉMENTAIRE(S)

21) POINT COMPLÉMENTAIRE DE MONSIEUR EDDY FONTAINE : LA MATERNITÉ COMMERCIALE

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu la décision de la Ville de Couvin de créer une maternité commerciale qui a pour principe de mettre à disposition de candidats souhaitant se lancer dans une activité indépendante à caractère commercial une infrastructure de qualité pendant une période de courte durée et avec un loyer attractif afin de permettre l'éclosion de nouveaux commerces ;

Attendu l'appel à candidats disposant d'un espace commercial à louer dans le centre-ville de Couvin ;

Attendu le choix du Collège communal sur l'offre du propriétaire du bâtiment situé au Faubourg Saint-Germain 17 à 5660 Couvin pour un espace commercial de 132 m² : loyer mensuel de 900 euros hors taxes, impôts, frais de chauffage, eau, électricité et toutes autres frais en date du 23 août 2021 ;

Attendu la décision d'approbation du Conseil communal en date du 26 août 2021 sur le règlement maternité commerciale ;

Considérant que ce règlement fait mention de la signature d'une convention de concession qui sera signée entre les parties et définira une clause de « redevance évolutive » ;

Considérant que ce règlement spécifie que l'aménagement final de la surface sera pris en charge par le(s) lauréat(s) en accord avec la Ville de Couvin ;

Considérant que ce règlement indique que l'immeuble loué peut être l'objet de travaux de transformations avec accord exprès et écrit des parties et pour autant que le coût ne dépasse pas le loyer d'une année ;

Considérant que la Ville de Couvin a conclu une convention de mise à disposition avec le propriétaire, du bâtiment, inscrit dans le domaine privé, qui accueillera la maternité commerciale dans le centre-ville ;

Considérant qu'il est constaté que des travaux d'aménagement sont effectués par les ouvriers communaux dans le bâtiment d'un propriétaire privé ;

Monsieur Fontaine pose les questions suivantes:

- Pouvez-vous nous informer sur le bâtiment choisi pour accueillir la maternité commerciale ?
- Pourquoi choisir un bâtiment où des travaux d'aménagement sont nécessaires ?
- Pourquoi demander aux ouvriers communaux de réaliser des travaux réservés aux propriétaires, un particulier ?

DÉCIDE,

Madame VAN ROOST répond :

"Avant de répondre, je voudrais faire une petite remarque et en tout cas préciser certaines choses au niveau des 2 considérants qui parlent du règlement de la Maternité Commerciale approuvé à l'unanimité sans aucune remarque au Conseil communal du 26 août.

Ce règlement précise les rapports ou le cadre entre la Commune et les futurs candidats et non entre le propriétaire et la Commune.

En ce qui concerne la Ville, le loyer reste fixe contrairement à celui des sous -locataires puisque plus ils seront nombreux, plus le loyer sera attractif.

Je rappelle qu'on parle bien d'une cellule partagée entre plusieurs commerçants.

J'en viens à tes questions.

1) et 2) appel à candidature vis-à-vis des propriétaires de cellules vides après le Conseil de juin via:

le Vlan, une publication Facebook et 14 courriers aux différents propriétaires en date du 13/07.

2 réponses ont été reçues:

- Choisie : 132 m² = 6,82 €/m²
- 45 m² = 12 €/m²

Hors taxes / et tout autre frais.

Par conséquent, nous n'avions pas le choix sinon on ne faisait rien.

3) Tout commerçant voulant louer une cellule vide doit faire des travaux d'aménagement. En tout cas, c'est très très rare de trouver la perle rare et aucune cellule ne s'y prête telle quelle à Couvin.

De plus, une cellule partagée en 3 zones ça n'existe pas, et par conséquent, des travaux de rafraîchissement étaient à faire.

Des travaux d'installation électrique se font : prises, éclairage, compteur de passage.

Le matériel est acheté par le propriétaire et placé par la commune.

Nous mettons en place une surface basique mais accueillante

Les travaux d'aménagement finaux se feront par les candidats.

Je voudrais ajouter que ça fait 1 an que Couvin a décroché le subsidé de la Région Wallonne, Créashop, plus d'1 an que nous avons eu cette conférence de presse à laquelle tu as déclaré que cette aide de 2 x 3.000 € à l'installation pour un commerçant c'était je cite « des clopinettes vu les loyers élevés à Couvin ».

La volonté du Collège est de redynamiser notre cœur de Ville qui périclité depuis des années (taux de vacances de 20 %). Il est grand temps de donner cette impulsion, si on veut garder un continu linéaire complémentaire au centre commercial de la

Couvinoise. Ici on met les moyens pour permettre aux commerçants de venir tester leur produit, leurs idées et de recréer un cœur de Ville agréable et attractif."

16) QUESTION(S) D'ACTUALITÉ

22) QUESTIONS D'ACTUALITÉ

Le Conseil Communal, en séance publique,

1. Questions d'actualité présentées par Monsieur Jean LE MAIRE

Le projet de station-service avenue de la Libération

"Je ne vais revenir pas sur les arguments qui ont motivé notre opposition à ce projet.

D'après mes informations. Le Collège aurait émis un refus du permis du projet de station-service en question.

Les questions d'Ecolo:

- Est-ce exact ?

- Quelle est la suite du dossier pour s'assurer que le projet de station-service ne se réalise pas ?"

Monsieur le Bourgmestre répond qu'en effet le collègue a marqué son refus mais que le demandeur peut encore introduire un recours.

Les nouvelles règles pour les camps des 2023.

"J'apprends par la presse qu'un nouveau règlement de police sera soumis au vote des élus de Couvin pour réduire les risques lors des camps de jeunes, des 2023 et je lis que ce règlement est le fruit de mures réflexions et d'une large concertation.

Je suis très surpris que les partis de l'opposition n'aient pas été concertés ? En effet, lors du CC du 23 avril 2019, il a été décidé de créer un groupe de travail rassemblant un membre de chaque groupe représenté au CC, 2 représentants des bailleurs, 2 représentants de mouvement de jeunesse et « Mr Camp » de l'administration communale. Ce groupe de travail devait être créé afin de proposer pour 2020 une révision de ce règlement. Il n'y a eu qu'une réunion d'information au cours de laquelle Mr Camp nous a présenté, a Raymond et moi, les nouvelles règles pour les camps en 2020. Et pour ce nouveau règlement, il n'y a pas eu de groupe de travail, malgré l'affirmation que ce règlement est le fruit de mures réflexions et d'une large concertation.

D'après ce que j'ai lu dans la presse, j'ai de nombreuses remarques concernant ce nouveau règlement, mais j'attends d'avoir analysé le texte de votre projet de règlement pour faire des propositions réalistes et constructives en respectant au mieux les attentes des mouvements de jeunesse, des habitants et de bailleurs.

La question d'Ecolo, pourquoi le Collège n'a pas organisé un groupe de travail comme cela avait été voté lors du CC du 23 avril 2019 pour rédiger le nouveau règlement pour les camps ?"

Monsieur le Bourgmestre répond que ce groupe de travail peut encore être organisé.

Le PN de la couvinoise

"Le 27 mai 2021, le CC devait approuver un avenant à la convention du 19 février 2020 entre le promoteur du centre commercial, Infrabel, la Sofico et la commune de Couvin, nous n'avons toujours pas de convention!

Cet avenant devait « bétonner » le fait que les travaux de sécurisation du PN soient terminés le 30 octobre 2021 au plus tard et le démontage du « rideau de fer » séparant le nouveau centre commercial de l'ancien.

Les questions d'Ecolo, si rien n'est fait d'ici le 30 octobre, quels sont les risques ?

- Une fermeture définitive du PN ?
- Une fermeture définitive entre les 2 centres commerciaux, l'ancien et le nouveau avec le maintien du PN dans l'état actuel ?"

Monsieur le Bourgmestre répond que les différentes parties échangent régulièrement.

A quand la prochaine réunion citoyenne ?

"Le 5 mars 2020, juste quelques jours avant le premier confinement, a eu lieu la première réunion citoyenne rassemblant les élus et les citoyens de Cul-des-Sarts et des environs. De l'avis de tous, cette rencontre a été fort constructive et une réussite.

La question d'Ecolo, quand et où le Collège organisera-t-il la prochaine réunion citoyenne ?"

Monsieur le Bourgmestre répond que la crise sanitaire n'a plus permis ce genre de rencontres. Elles reprendront ultérieurement.

Rénovation de l'enveloppe de l'école communale de Mariembourg

"En lisant le PV du collège du 16 août dernier, j'apprends avec plaisir que pour réaliser des économies d'énergie, les menuiseries extérieures seront remplacées, la toiture sera isolée et un système de ventilation sera installé, l'ensemble pour un budget total 605 980€.

Mais, dans ce PV du 16 août, je n'ai pas vu de traces d'installation de panneaux photovoltaïques, fait qui m'a été confirmé par l'administration communale.

La question d'Ecolo, pourquoi le collège ne profite-t-il pas des travaux importants à l'école de Mariembourg pour enfin investir quelque milliers d'€ en panneaux photovoltaïques, investissement dérisoire par rapport au budget des travaux et qui permet à terme à la commune de faire de substantielles économies ?"

2. Question d'actualité présentée par Madame Laurence PLASMAN

L'assouplissement des conditions d'octroi des bourses d'étude

L'année scolaire 2021-2022 voit un assouplissement des conditions d'octroi des bourses d'étude.

Cette décision est prise en raison de l'impact de la crise sanitaire sur de nombreuses familles et étudiants. Le plafond de l'allocation forfaitaire est relevé pour cette année.

Les personnes qui ont vu une modification de revenus, une perte d'emploi, une situation de chômage, de faillite, de maladie, de décès ou encore de divorce se verront octroyées ce type d'allocation.

Dans notre commune, de nombreuses personnes vivent déjà difficilement. La crise sanitaire a précarisé beaucoup de familles et de jeunes.

Pouvez-vous diffuser largement cette information sur vos réseaux et donner l'information aux travailleurs sociaux afin d'une diffusion la plus large possible ?

Monsieur le Bourgmestre répond par l'affirmative

Sortie de Messieurs DOUNIAUX ET VILAIN